



### EDITO



### Coordonner, coordination... des missions dévolues aux conseils régionaux.

Qu'y a-t-il derrière ces mots, comment les comprendre, comment les jouer, comment les appliquer ?

Emprunté du latin coordinatio, selon A REY, « arrangement, agencement logique des parties d'un tout », et de « cum », ensemble et « ordinatio », « mise en ordre », lui-même dérivé du supin de « ordinare », « ordonner ». Il donne coordonnateur, trice, utilisé comme adjectif (1878) puis comme nom en médecine, on y revient, en parlant du système nerveux, et également employé en parlant d'une personne en termes administratifs ou politiques.

Irons-nous jusqu'à un terme plus fort, où le coordonnateur s'interprète sous le double sens d'ordonner, de mettre en ordre, de donner des ordres ?

C'est plus probablement avec le sens d'assortir, de relier ensemble, que le sens de coordonner s'applique à nos missions ordinaires.

Sans renier l'identité des uns et des autres, faire en sorte que le sens donné aux actions de chacun se renforce à travers les différentes visions, qu'une nébuleuse issue de l'amalgame d'individualités forcément différentes puisse converger vers un but commun, c'est peut être là que se situe le challenge de la posture qui nous est prescrite.

Co-ordonner, l'entendons nous comme retranscrire des ordres, transmettre des prescriptions, nous comporter comme des agents d'un système qui « ordonne aux autres de faire », ou le voulons nous comme « mettre en ordre, agencer, organiser nos idées, amalgamer nos visions, prendre les idées, les initiatives, les propositions, sans jugement de valeur, mais aussi sans complaisance, pour construire du nouveau, de l'improbable, du possible » ?

L'ordonnance, son observance, sont des concepts dont nous connaissons les limites. La coordination, la co construction, le partage d'une volonté de faire ensemble, de construire ensemble, dans le respect des autres, dans l'acceptation de l'altérité, constitue probablement un déficit d'une autre nature. Il s'accommode certainement mieux avec la démocratie, ce qui ne veut pas dire qu'il est plus simple à mettre en œuvre.

**Dominique Pelca**  
Président

### Sommaire

#### Page 2

Organisation interne

#### Page 3

Agence régionale de santé

Extrait : « 12 octobre 2009, les directeurs préfigurateurs des Agences Régionales de Santé, ARS, nommés le 30 septembre, prennent leurs fonctions en régions. Leur feuille de route précise qu'ils disposent d'environ 6 mois pour créer et rendre opérationnelles ces ARS... »

Dérives sectaires

Grippe A H1N1

#### Page 4

Affaires disciplinaires

Prochaine date d'audience

#### Page 5

Loi HPST

Procédures de recouvrement, c'est parti !

Inscription des MK en Ile de France et la Réunion

#### Page 6

ARB reprise des gardes le week-end du 17 octobre

XIVème journée nationale des GROG

Infos réseau IdF : Recup'air

#### Page 7

Inscription au tableau : le dossier de demande d'inscription modifié

Agressions en Seine Saint Denis

#### Page 8

Affiche Téléthon

Joindre votre conseil

# )))) LES ELUS DE L'INTERREGION EN PARLENT...

## ORGANISATION INTERNE



42 Gigaoctets de données et près de 16 000 fichiers ! C'est le résultat de 2 ans de travail au CIROMK IdF-la Réunion. Grâce au serveur installé dans les locaux à l'ouverture, les salariés et les élus peuvent partager leurs données de manière sécurisée. Nous arriverons à la fin de la réorganisation des données dans le courant de la semaine prochaine et les accès seront encore plus faciles pour les accédants. Un répertoire Conseillers pour tous avec les circulaires, les procédures, les comptes rendus, les documents envoyés pour préparer les réunions, les info conseillers depuis le début etc. Un espace Bureau pour les do-

cuments de travail et les fichiers de gestion. Un sous répertoire est consacré à la CDPI. Ses seuls accès possibles sont pour le magistrat et la greffière. Enfin un répertoire permet de partager des données avec des institutions extérieures lors des travaux communs comme ceux avec les IFMK d'Île de France et de la Réunion. Nous vous enverrons dans la semaine les nouvelles procédures de connexion avec des images écran mises à jour sous vista pour faciliter les accès de chacun. Merci à Yannick Ah Pine pour son aide à cette occasion, ainsi qu'à Jean-Claude Charlès et Odile Sandrin qui nous ont aidé à rendre les procédures plus accessibles. Afin de renforcer la sécurité des données envoyées par message électronique, le bureau a décidé que les envois du CIROMK IdF – la Réunion

ne se feront plus que sur les boîtes ordinaires. Vous pouvez les consulter de n'importe où en relevant les messages par l'intermédiaire de votre logiciel de messagerie ou par l'interface Webmail dont la procédure va vous être renvoyée à nouveau. Si vous souhaitez un renvoi automatique vers une boîte privée, n'hésitez pas à contacter le secrétariat général pour que l'on paramètre le serveur en conséquence.



- Circulaires et procédures CIROMK
- Circulaires et procédures CNOMK
- Commission EPP
- Comission RI
- Conférences/débats
- Info conseillers
- Réunions Plénière

**Eric Delezie**  
Secrétaire général

## AGENDA - Activités du mois de septembre

30 septembre

Rencontre avec le magistrat

1er octobre

Réunion plénière

2 octobre

Journée CNPS

2, 3 et 4 octobre

Salon mondial de la rééducation

5 et 6 octobre

Assises régionales Alzheimer

6 octobre

Réunion de coordination des trésoriers

8 octobre

Réunion avec l'architecte M. Vinçon

Réunion de bureau

19 octobre

Conférence EPP IFMK APHP

21 octobre

Conférence des présidents de région

22 octobre

Journée parlementaire sur la Protection sociale-Maison de la Chimie-Paris

24 octobre

CRO Marseille



## REUNIONS A VENIR...

12 novembre

Réunion de bureau

3 décembre

Réunion Plénière

17 décembre

Réunion de bureau

## )))) AGENCE REGIONALE DE SANTE

12 octobre 2009, les directeurs préfigurateurs des Agences Régionales de Santé, ARS, nommés le 30 septembre, prennent leurs fonctions en régions. Leur feuille de route précise qu'ils disposent d'environ 6 mois pour créer et rendre opérationnelles ces ARS.

Pour mémoire, c'est Mme Chantal de Singly, directrice de l'Institut du management de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), qui a été nommée directrice préfiguratrice de l'Agence régionale de santé (ARS) de La Réunion. Le directeur préfigurateur de l'ARS Ile de France étant Mr Claude EVIN.

### LEURS PARCOURS EN QUELQUES LIGNES...



Titulaire d'un diplôme d'études supérieures en sciences économiques, Chantal de Singly (60 ans) a commencé sa carrière dans l'unité d'enseignement et de recherche (UER) de sciences économiques de l'université de Nantes (1970-77) avant d'occuper le poste d'attachée d'administration territoriale chargée du développement économique de l'emploi et de la santé à la mairie d'Angers (1977-83).

Elle s'est ensuite tournée vers la formation en devenant chef de projet formation à l'Ecole nationale des cadres territoriaux (1983-86), puis adjointe au directeur des études et de la recherche à l'Ecole nationale de la santé publique (ENSP) (1986-89) et directrice des études et de la recherche à l'ENSP (1989-91).

Chantal de Singly a rejoint l'hôpital Laennec (Paris, AP-HP) en 1991, tout d'abord comme directrice des ressources humaines puis comme directrice (1994-99). A ce poste et dans le cadre de l'ouverture de l'hôpital européen Georges-Pompidou (HEGP), elle a été chargée par l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) d'une mission visant à trouver une affectation aux quelque 3.400 personnels non médicaux qui travaillaient dans les hôpitaux Boucicaut, Broussais et Laennec et dans le service d'orthopédie de l'hôpital Rothschild (1997-99).

Elle a ensuite dirigé deux autres hôpitaux parisiens de l'AP-HP: l'hôpital Armand-Trousseau (1999-2003), puis l'hôpital Saint-Antoine (2003-08).

Depuis septembre 2008, elle était à la tête du nouvel Institut de management de l'EHESP.

Chantal de Singly a par ailleurs été chargée début 2009 d'une mission sur la formation, le rôle et la valorisation des cadres hospitaliers, dont elle a remis le rapport à la ministre de la santé, Roselyne Bachelot, le vendredi 11 septembre



Voici, en quelques dates, le parcours de Claude Evin, homme politique et avocat, nommé à la tête de la future Agence régionale de santé (ARS).  
1949 Naissance de Claude Evin (Loire-Atlantique).

1977-2008 Conseiller municipal et adjoint au maire de Saint-Nazaire.

1978-1988 Député de la Loire-Atlantique.

1988-1991 Ministre délégué puis ministre des gouvernements Rocard chargé notamment des Affaires sociales, de la Santé et de la Solidarité.

1991 Claude Evin donne son nom à la "Loi Evin" qui interdit de fumer dans de nombreux lieux publics et de faire de la publicité pour les boissons alcoolisées.

1992-2007 Député de la Loire Atlantique.

2003 Non-lieu de la Cour de Justice de la République dans l'affaire du sang contaminé. Des plaignants lui reprochaient de ne pas avoir organisé, lorsqu'il était ministre, le rappel des personnes transfusées avant l'entrée en vigueur en 1985 du dépistage systématique du sida dans les dons du sang.

2004-2009 Président de la Fédération hospitalière de France (FHF).

## BREVES...

### ...Dérives sectaires

Si l'Ordre n'a pas vocation à évaluer l'intérêt thérapeutique des pratiques, il lui appartient néanmoins de veiller au respect des dispositions arrêtées par le code de déontologie et le code de santé publique, dans l'intérêt des individus, patients ou professionnels de santé.

### ...Grippe A H1N1

Pourquoi la vaccination est-elle recommandée pour les masseurs-kinésithérapeutes ?

Les masseurs-kinésithérapeutes sont particulièrement exposés au virus de la grippe pandémique du fait de leurs contacts quotidiens et rapprochés avec les patients. Le but de la vaccination des kinésithérapeutes est donc :

- d'éviter, avant tout, qu'un patient atteint d'une maladie grave ne soit contaminé par le personnel soignant. Il n'y aurait pas de situation plus dramatique ;

- d'éviter qu'un grand nombre de kinésithérapeutes soient atteints par la grippe, ce qui pourrait provoquer un effondrement du système de santé avec des conséquences importantes pour les patients, aussi bien ceux hospitalisés que ceux traités en ambulatoire.

## ACTUALITES DU CIROMK IdF-la Réunion

### Affaires disciplinaires

La première audience de la Chambre Disciplinaire de Première Instance de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Ile de France et de La Réunion s'est tenue le 28 mai 2009.

Le magistrat de la Chambre a réuni les assesseurs de la première section pour juger les deux premiers dossiers qui leurs étaient soumis.

Petit retour sur les décisions rendues...

#### 1<sup>ère</sup> affaire 08/003

Le 3 septembre 2008, la plainte de Madame Y, patiente de Monsieur X, masseur kinésithérapeute, est enregistrée au greffe de la juridiction. Cette plainte est transmise, sans s'y associer, par un Conseil Départemental de la région suite à la réunion du 9 juillet 2008 ayant abouti sur une non conciliation des parties.

En l'espèce, Madame Y demande à ce que Monsieur X soit exemplairement sanctionné en raison, lors des soins, de gestes inappropriés qu'il lui aurait dispensés, alors qu'elle souffre d'une polyarthrite rhumatoïde de la main gauche.

Monsieur X soutient quant à lui que ses gestes ne peuvent être qualifiés de contraire aux règles de l'art.

La Chambre Disciplinaire se réunit en audience publique, afin d'entendre les parties et leurs avocats. La décision de la formation de jugement a été rendue le même jour, en présence des parties, après avoir délibéré.

Il est constaté « *qu'il peut être reproché à Monsieur X un manque d'écoute de son patient, notamment de sa douleur et d'un défaut d'information ; que, dans les circonstances de l'espèce, ces insuffisances, pour regrettables qu'elles aient été, ne peuvent être qualifiées de faute* ».

En conséquence, Monsieur X est relaxé des poursuites engagées à son encontre et la plainte de Madame Y est rejetée. Les dépens évalués à 200 € sont laissés à la charge de Madame Y, pour un quart.

La décision est rendue publique par affichage le 17 juillet 2009.

### PROCHAINE AUDIENCE

PREVUE LE

4 DECEMBRE 2009

#### 2<sup>ème</sup> affaire 09/003

Le 23 février 2009, la plainte de Messieurs X et Y et Madame Z (plaignants ou requérants), tous trois masseurs kinésithérapeutes, est enregistrée au greffe de la juridiction. Cette plainte est transmise, sans s'y associer, par un Conseil Départemental de la région suite à la réunion du 6 juin 2008 ayant abouti sur une non conciliation des parties.

En l'espèce, les plaignants déposent plainte à l'encontre de Messieurs U et V et Madame W (défendeurs), tous trois également masseurs kinésithérapeutes. Les griefs invoqués sont notamment que les défendeurs ont refusé de se retirer du bail des locaux, ont tenu des propos diffamatoires destinés à les desservir auprès des patients et des prescripteurs, ont fait de fausses déclarations aux organismes sociaux, ont pratiqué de mauvaises conditions de réalisation des actes, ont apposé des plaques non conformes au code de déontologie dans leur nouveau local professionnel.

Les défendeurs soutiennent quant à eux que malgré le fait qu'ils étaient les plus anciens dans le cabinet, et ce devant le climat délétère régnant, ce sont eux qui ont dû partir sans demander aucune contrepartie. Qu'ils constatent la monopolisation des patients par les plaignants, des injures voire une agression physique, la fouille de leurs dossiers de patients personnels. Enfin, ils soulignent que leur plaque est conforme à la déontologie.

La Chambre Disciplinaire se réunit en audience publique, afin d'entendre les parties et leurs avocats. La décision de la formation de jugement est rendue le même jour, en présence des parties, après avoir délibéré.

Il est constaté « (...) *qu'il ressort des pièces du dossier que les praticiens avaient sur les dernières périodes des relations très tendues, s'invectivant régulièrement dans le cabinet devant leurs clients et en venant parfois aux mains ;*

*(...) que les praticiens ont essayé, de part et d'autre, des pratiques de détournement de clientèle avant la séparation et après celle-ci et se reprochent mutuellement des pratiques professionnelles légères ;*

*(...) que dans le contexte de tension qui caractérisait le fonctionnement du cabinet, et les conditions de la rupture, même s'il paraît souhaitable que la situation du bail de l'ancien local commun soit régularisée au profit des plaignants, les fautes reprochées par les requérants (...) n'ont pas le caractère de gravité suffisante pour justifier une sanction disciplinaire ; »*

En conséquence, les défendeurs sont relaxés des poursuites engagées à leur encontre et la plainte des requérants est rejetée. Les dépens évalués à 200 € sont laissés à la charge des plaignants, en totalité.

La décision est rendue publique par affichage le 17 juillet 2009.

Solène Berger, greffière de la CDPI

## Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST)

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a été publiée au Journal officiel du 22 juillet 2009.

L'article ci-dessous reprend les incidences de cette loi qui sont d'application immédiate pour le Conseil Inter-régional d'Ile de France et de la Réunion.



### Formation restreinte placée auprès des Conseils régionaux (L. 4124-11 CSP) :

La loi permet désormais la mise en place d'une formation restreinte non seulement pour l'examen des cas de suspension du droit d'exercer en urgence mais également pour examiner les recours formés devant les Conseils régionaux en matière d'inscription ou de refus d'inscription au Tableau.

### Recours contre les décisions des Conseils départementaux (L. 4112-4 CSP) :

Les décisions des Conseils départementaux sont contestables devant les Conseils régionaux territorialement compétents. Cependant, l'article organisant la notification des décisions des Conseils régionaux ou interrégionaux était équivoque. En effet, il était difficile de distinguer qui du Conseil départemental ou du Conseil régional procédait aux différentes notifications. Désormais, l'article L. 4112-4 CSP vient préciser que c'est au Conseil régional ou interrégional qu'il appartient de procéder à toutes les notifications.

### Communication de la liste des masseurs-kinésithérapeutes inscrits au Tableau (L. 4321-10 CSP) :

Le représentant de l'Etat dans la région ainsi que le parquet du tribunal de grande instance ont désormais un droit d'accès permanent à ce tableau et peuvent en obtenir copie.

### Contrats et sanctions disciplinaires (L. 4113-9 CSP) :

Au moment de l'inscription au Tableau, les masseurs-kinésithérapeutes doivent communiquer les contrats relatifs à l'exercice de la profession au Conseil départemental. Le code de la santé publique prévoit que la non communication ou la communication mensongère de contrats peut entraîner le prononcé de sanctions disciplinaires.

### Saisine de la chambre disciplinaire de première instance (L. 4124-2 CSP) :

Le code de la santé publique prévoyait jusqu'à présent que seuls les pouvoirs publics pouvaient déposer une plainte contre les masseurs-kinésithérapeutes chargés d'un service public, à l'occasion des actes de leur fonction publique. Les structures ordinaires ne figuraient pas dans la liste des autorités pouvant saisir les chambres disciplinaires de première instance. C'est maintenant chose faite puisque cette liste a été étendue aux Conseils départementaux et au Conseil national.

### Sanctions (L. 4124-6-1 CSP) :

Désormais, lorsque les faits reprochés à un masseur-kinésithérapeute ont révélé une insuffisance de compétence professionnelle, la chambre disciplinaire de première instance peut, en plus des sanctions disciplinaires, imposer à l'intéressé de suivre une formation.

### Relèvement de l'incapacité (L. 4124-8 CSP) :

Lorsqu'un masseur-kinésithérapeute s'est vu infligé une sanction de radiation du tableau, ce dernier peut demander à être relevé de cette incapacité auprès du Président de la chambre en lieu et place du Président du Conseil départemental auparavant.

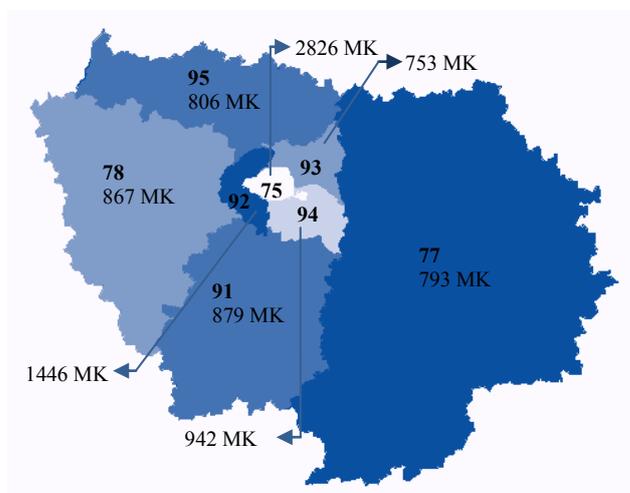
## ...Procédures de recouvrement, c'est parti !

Le CNOMK a adressé à l'ensemble des CDOMK la liste des masseurs kinésithérapeutes inscrits n'ayant à ce jour pas réglé leur cotisation, pour les informer d'une procédure de recouvrement engagée à leur encontre.

Il semble souhaitable de prendre contact avec les intéressés, en amont, afin que les étourdis ne soient pas inutilement pénalisés.

Nous ne pouvons que nous satisfaire du déclenchement de ces procédures, qui permettront à chaque structure de recevoir le complément indispensable à leur fonctionnement en matière de trésorerie, et qui constituent une mesure d'équité vis-à-vis des confrères qui ont très majoritairement acquitté leur cotisation ordinaire depuis la mise en place de notre institution.

## INSCRIPTION DES MK EN ILE DE FRANCE ET LA REUNION au 28/09/09



Source : intranet de l'ordre  
<http://intranet.ordremk.fr>



## INITIATIVES REGIONALES

votre nouvelle rubrique

*Nous souhaitons ouvrir dans cette rubrique nos colonnes à tous ceux qui voudraient faire part d'actions menées par des kinésithérapeutes au niveau de la région Ile de France, et bien entendu sur l'Ile de La Réunion. Groupes de travail, manifestation scientifique, congrès, colloque, évènement propre à une association d'envergure régionale, ou souhaitant étendre son activité à une zone géographique plus large.»*

### ARB reprise des gardes le week-end du 17 octobre !

Comme chaque année depuis maintenant 9 ans, l'association des réseaux bronchiolite, ARB, mobilise les kinésithérapeutes franciliens volontaires pour assurer la continuité des soins en kinésithérapie respiratoire du nourrisson, les samedis, dimanches et jours fériés de la période épidémique.

Jusqu'au 14 mars 2010, les parents en quête d'un kinésithérapeute pouvant recevoir leur enfant pour une séance de kinésithérapie respiratoire peuvent contacter le 0820 820 603.

Une équipe de standardistes leur répondra, du vendredi midi au dimanche soir, pour les conseillers et leur indiquer les coordonnées du kinésithérapeute le plus proche de leur domicile.

Plus de renseignements :  
Sandrine Mulot 01 40 03 57 26  
<http://www.reseau-bronchio.org>

### XIVème Journée Nationale des GROG Jeudi 12 novembre 2009

Salle de Conférence Pierre Laroque  
Ministère de la Santé et des Sports  
14, Avenue Duquesne - 75007 Paris

Le programme et le bon d'inscription sont disponibles sur le site :  
[http://www.grog.org/inscription\\_jgrog.html](http://www.grog.org/inscription_jgrog.html)

Inscription libre et gratuite, mais obligatoire.  
**Attention**, le nombre de places est limité.

Le programme est appelé à être adapté à l'actualité épidémiologique du virus grippal

Groupes Régionaux  
d'Observation  
de la Grippe

## ARB RÉSEAU BRONCHIOLITE ILE DE FRANCE Le standard



est ouvert

DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2009 AU DIMANCHE 14 MARS 2010

Standard Kinésithérapeutes :  
Le vendredi et veille de jour férié  
de 12 h 00 à 20 h 00.

Le samedi et le dimanche de 9 h 00 à 18 h 00.

 **0.820.820.603**

Standard Médecins : 7j/7 de 9 h 00 à 23 h 00.

 **0.820.800.880**

Des kinésithérapeutes libéraux disponibles  
DANS LEURS CABINETS  
LES WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS  
de 9 h 00 à 18 h 00,  
accueillent vos enfants atteints de bronchiolite.

Des médecins libéraux disponibles  
7J/7  
de 9 h 00 à 23 h 00,  
assurent les consultations pour répondre aux besoins médicaux des nourrissons atteints de bronchiolite.

<http://www.reseau-bronchio.org>



### Info réseau IdF

**Recup'air**, est un réseau de santé multidisciplinaire (pneumologues, médecins généralistes, kinésithérapeutes, psychologues, tabacologues, diététiciennes) financé par l'URCAM et l'ARH depuis 2005. Il propose aux patients atteints d'une pathologie respiratoire chronique (type BPCO) un programme de réhabilitation respiratoire en ambulatoire, au plus proche de leur lieu de vie.

Le réseau coordonne les interventions des différents professionnels. Il propose également une formation spécifique en réhabilitation respiratoire à tout thérapeute souhaitant accompagner ces patients.

Pour toute information :

Recup'air  
5 rue de Metz  
75010 Paris  
Tel : 01 42 18 00 65  
Site : [recupair.org](http://recupair.org)

Catherine Jourda  
Présidente



## ACTUALITE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

### Inscription au Tableau le dossier de demande d'inscription modifié



Le Décret n° 2009-958 du 29 juillet 2009 *relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme, de pharmacien, de directeur et directeur adjoint de laboratoire d'analyses de biologie médicale* a modifié certaines dispositions qui sont rendues applicables aux masseurs-kinésithérapeutes en vertu de fréquents renvois de la législation et de la réglementation aux dispositions des ordres médicaux. Tel est le cas de l'article R.4112-1 du Code de la santé publique applicable aux masseurs-kinésithérapeutes en vertu de l'article R.4323-1 du même Code et qui fixe la liste des pièces nécessaires en vue de constituer un dossier complet d'inscription au Tableau et donc que celui-ci soit recevable.

L'article 2 du décret suscit é modifie la liste des pièces de telle sorte à y ajouter un 8°, constitué d'un curriculum vitae ». L'introduction de cette pièce pourrait sembler être une incursion nouvelle et sans intérêt dans le parcours professionnel et ou social du praticien demandeur d'inscription. Cette disposition a été introduite notamment au regard des conclusions du rapport « Formation médicale continue et évaluation des pratiques professionnelles des médecins » mené par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et publié en novembre 2008. Il incombe notamment à l'Ordre professionnel de vérifier que les professionnels s'engagent dans la formation continue et plus encore aujourd'hui, dans le développement professionnel continu.

La production d'un curriculum vitae a été estimé nécessaire dans le cadre de l'inscription tout particulièrement pour ceux des professionnels reprenant leur exercice au terme d'une cessation temporaire de plusieurs années et ainsi établir si un suivi de formation continue a été ou non effectué et qu'une reprise d'exercice sans préalable de formation est possible.

Autre évolution dans le cadre de ce décret, est la précision apportée concernant les traductions des documents issus d'administration ou d'institutions étrangères, qui doivent faire l'objet d'une traduction effectuée « par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ».

Une précision a été apportée concernant la pièce faisant état de l'identité d'un demandeur à l'inscription : il s'agit désormais de toute pièce d'identité, à savoir, soit une carte nationale d'identité, un certificat de nationalité, un passeport, une carte de séjour ou une carte de résident ou, le cas échéant, une attestation de nationalité.

Par ailleurs, une modification a été apportée concernant la vérification d'une « connaissance suffisante de la langue française », formulation qui a été remplacée par la vérification des « connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession », dont les modalités seront définies par décret ce qui ne peut que permettre une homogénéité des pratiques sur l'ensemble du territoire et donner un cadre connu aux conseillers départementaux comme aux personnes demandant leur inscription au Tableau.

Enfin, désormais, « Le président du conseil départemental accuse réception du dossier complet dans un délai d'un mois à compter de son enregistrement », dont la forme n'est pas précisé, ce qui permet de remettre en main propre ou par courrier simple une attestation de dépôt de demande d'inscription.

**Ludvig Serre, Président du CDOMK de Paris**

### Agressions en Seine Saint Denis



Le conseil départemental de Seine Saint Denis, faisant le constat du nombre d'agressions touchant les professionnels de santé du département, et d'une vague récente au début du mois de septembre, a pris la décision d'inviter les représentants des ordres des professions de santé à une réunion sur ce thème.

Notant que cette situation contribue certainement à accentuer la tendance à la désertification médicale, le CDOMK 93 souhaite s'associer aux conseils départementaux de l'ordre des différentes professions de santé pour obtenir un rendez vous avec le préfet de Police de Paris, qui est depuis quelques jours compétent sur la petite couronne de Paris en matière de sécurité.

Il serait souhaitable que nous puissions bénéficier d'une information claire, ainsi que des éléments nécessaires à la procédure de saisine des autorités policières en cas de problème.

**Daniel Sulinger, Président du CDOMK de Seine Saint Denis**

Découvrez l'affiche  
du 23ème Téléthon ! -  
à télécharger

sur  
[www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)

**SEMAINES DE MESSAGES  
POUR LE TELETHON :**

Pour la deuxième année consécutive, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes va, aux côtés de l'Association française contre les myopathies (AFM), s'investir dans le Téléthon.

[Lire la suite >>>](#)

<http://www.ordremk.fr/espace.asp?parent=TELE100&page=TELE100>

Lien utile : [Site AFM-TELETHON](#)

<http://www.afm-telethon.fr/>



Les Masseurs-Kinésithérapeutes  
spécialistes du massage  
vous proposent,

La quinzaine du massage,  
avec le

**Téléthon**  
du 30 novembre au 11 décembre 2009

15 jours pour vous faire du bien  
en toute sécurité et aider  
la recherche.



**Tous**  
Plus forts  
que tout



**L'info conseillers du  
Conseil Interrégional de l'Ordre  
des Masseurs Kinésithérapeutes  
d'Ile de France et de la Réunion**

**Editeur :**  
*CIROMK IdF-la Réunion*

**Directeur de la publication :**  
*Dominique Pelca*

**Secrétaire de Rédaction :**  
*Eric Delezie*

**Conception :**  
*Virginie Coomans*

**Impression :**  
*CIROMK IdF-la Réunion*

**On participé à ce numéro :**  
*Ludwig Serre  
Daniel Sulinger  
Solène Berger*

**JOINDRE VOTRE CONSEIL**

5 rue Francis de Pressensé  
93210 La Plaine Saint Denis

Tél. : 01 48 22 82 82  
Fax : 01 48 22 64 95

[secretariat@ordremk-idf.fr](mailto:secretariat@ordremk-idf.fr)

<http://idf reunion.ordremk.fr>

Secrétaires :  
Virginie Coomans  
Solène Berger

Horaires d'ouvertures :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h